



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 09 juillet 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 02 juillet 2015.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Absent	GAUTHERAT
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Absent	FRIEDRICH
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Absent	GAUGLER
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT représentant les services municipaux.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour conformément à l'information faite aux élus le 8 juillet 2015 : Point 3C - achat en viager de Mme Fedry – complément.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Convention concernant les modalités de la mise en place de temps d'activités péri-éducatives (TAP) avec la Communauté de communes de la Porte d'Alsace
 - b. Convention d'utilisation de locaux – Piscine de la Ville de Delle
 - c. Achat en viager de la maison de Mme Fedry - complément
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Rétrocession de voirie – lotissement Marina
 - c. Droit de préemption / Projet d'intérêt général : secteur Peugeot/Adelberg
 - d. Ventes de parcelles : secteur Peugeot/Adelberg
 - e. Information : Instruction du droit des sols
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 16 juin 2015 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Convention concernant les modalités de la mise en place de temps d'activités péri-éducatives (TAP) avec la Communauté de communes de la Porte d'Alsace

Le Maire expose le dossier à l'Assemblée en rappelant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) étaient gérés par la Ville de Dannemarie avec un agent en contrat aidé. A compter de la rentrée, la Communauté de communes reprendra la gestion du service en régie propre et la Commune mettra ses locaux à dispositions.

Dès lors, le Maire indique qu'il y a lieu de lui autoriser à signer une Convention avec la Porte d'Alsace Communauté de communes pour la réalisation effective de ce service à la population.

Le projet de Convention ayant été diffusé aux élus, le Maire en donne les grandes lignes :

« La présente convention fait suite à la réforme des rythmes scolaires définie par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires préconisant la mise en place de temps d'activités péri-éducatives (TAP) après l'école.

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et d'utilisation de locaux et d'équipements pour les besoins de la CCPA dans le cadre des TAP.

Vu la demande de la commune concernant la mise en place des TAP suite à la réforme des rythmes scolaires, la CCPA s'engage à organiser des activités diversifiées pour les enfants scolarisés à Dannemarie.

Les activités proposées s'inscriront dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, ...

Il s'agira d'activités d'initiation et de découverte et non de perfectionnement. L'objectif n'est pas de concurrencer le milieu associatif local.

Les activités proposées seront adaptées à l'âge des enfants.

Le nombre de places d'accueil sera limité à 64 enfants soit 2 groupes de 14 enfants de moins de 6 ans et 2 groupes de 18 enfants de plus de 6 ans.

En fonction de la demande, des inscriptions et des contraintes d'organisation, le nombre de places pourra être réduit. Le cas échéant, la commune en sera informée.

Les activités auront lieu chaque soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire après les cours.

Leur durée sera d'environ 1h, + ou – 15 minutes en fonction de la disponibilité des locaux et des contraintes de transport entre les écoles et les lieux de TAP.

Elles changeront à l'issue de chaque trimestre sauf si la demande est importante pour une activité spécifique.

Les activités seront menées et encadrées par des agents intercommunaux ayant les qualifications nécessaires pour le type d'activités menées (qualifications définies par la réglementation DDCSPP).

La CCPA pourra également faire appel à des prestataires ou des intervenants extérieurs pour des activités spécifiques. Dans ce cas, elle est garante de leur qualification et compétence.

La commune s'engage à établir un Projet éducatif territorial (PEDT) en lien avec la CCPA et à y inscrire les actions proposées par la CCPA.

Afin de garantir la mise en place des TAP pour les enfants scolarisés à Dannemarie, la commune s'engage à verser un fond de concours à la CCPA à hauteur de 30€/an par enfant scolarisé dans les écoles communales.

Vu le nombre d'activités proposées, celles-ci seront menées en partie dans des locaux intercommunaux et pour l'autre partie, dans des locaux communaux :

- La Porte d'Alsace dispose des locaux de l'ALSH intercommunal situé au sein du pôle enfance jeunesse 13 rue du stade à Dannemarie.
- En parallèle, la commune de Dannemarie met à disposition gratuitement de la Porte d'Alsace les locaux suivants aux horaires indiqués :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Salle polyvalente	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30
Salle de motricité - école maternelle	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30
Salle de classe – Ecole maternelle	15h30 – 17h30	15h30 – 17h30	15h30 – 17h30	15h30 – 17h30
Stade de foot d'entraînement	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30	15h15 – 17h30
Salle multi-média Ecole primaire (si maintien de l'activité « média web »)	Une fois par semaine de 15h15 à 17h00			

Cette présente est établie à partir du 1er septembre 2015 pour une année scolaire.

Elle est tacitement reconductible d'année en année en fonction de la durée du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la Convention.**
- **Accepte les conditions de la présente Convention.**

b. Convention d'utilisation de locaux – Piscine de la Ville de Delle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de reconduire la convention avec la Ville de Delle concernant l'utilisation de la piscine pour l'apprentissage de la natation aux enfants scolarisés à Dannemarie.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la Convention comprenant l'utilisation de deux bassins au tarif de 196 € par créneau. Les enfants bénéficieront ainsi de 16 séances pour un coût total de 3 136 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Delle – Centre aquatique pour les scolaires**

c. Achat en viager de la maison de Madame Fedry - complément

Le Maire souhaite compléter la délibération prise le 19 Mai 2015 par le Conseil Municipal concernant l'achat de la maison de Mme Jeanne FEDRY en viager.

Suite aux différents échanges avec les notaires de la Commune et la propriétaire, il y a lieu de compléter la délibération comme suit :

**Bouquet maximum de 10 000€
Suivi de 600,-€ maximum de rente viagère mensuelle.**

Ou si le vendeur le demande :

Paiement comptant à hauteur de 10 000€ et paiement sur 10 ans à hauteur de 600€ par mois.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une maison à colombages datant de 1525, d'une superficie de 2.18 ares et le but de l'opération est de la rénover.

Il tient à rappeler que le service des domaines a été saisi pour se prononcer sur les conditions financières de l'opération, comme l'impose l'article L.1311-10 du CGCT. La valeur vénale actuelle de l'immeuble a été déterminée à 97 000 € par l'avis du domaine en date du 19 mai 2015.

Le Conseil,

Vu l'article L.2241-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'avis du service des domaines daté du 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions (Mme GARCIA, M. HUG, M. LUTTRINGER et Mme ZANGER) et 15 voix pour :

- **Autorise le Maire à acquérir en viager l'immeuble cadastrée section 3 – parcelle 79 moyennant un bouquet de 10 000€ et une rente viagère de 600 € maximum par mois ou à la demande du vendeur une vente avec un paiement comptant de 10 000€ et une mensualité de 600€ par mois pendant 10 ans.**
- **Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de vente ;**
- **Prévoit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et notamment au chapitre 21 pour le bouquet ou l'achat de 10 000€.**

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation du Directeur Général des Services, M. Franck DUDT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

b. Rétrocession de voirie - lotissement Marina

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 11 août 1998, il a été décidé d'incorporer les équipements communs du lotissement Marina dans le domaine public communal dès leur achèvement.

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil a décidé que l'incorporation dans le domaine public communal se fera avec l'intégralité du foncier des lotissements Marina I et II, y compris certaines parcelles cadastrées.

Un projet d'acte de vente a été élaboré par un notaire afin de permettre l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public. La société Foncière Rhénane, propriétaire des parcelles dont il est question, rétrocéderait les équipements communs du lotissement Marina à la Commune de Dannemarie. Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique, mais la Commune est dispensée du paiement de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente permettant l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Marina 1 :

- Section 3 – parcelle n°374/168 d'une contenance de 10,91 ares
- Section 3 – parcelle n°377/162 d'une contenance de 25,19 ares
- Section 3 – parcelle n°378/168 d'une contenance de 0,84 are
- Section 3 – parcelle n°379/168 d'une contenance de 17,84 ares
- Section 3 – parcelle n°380/168 d'une contenance de 0,16 are

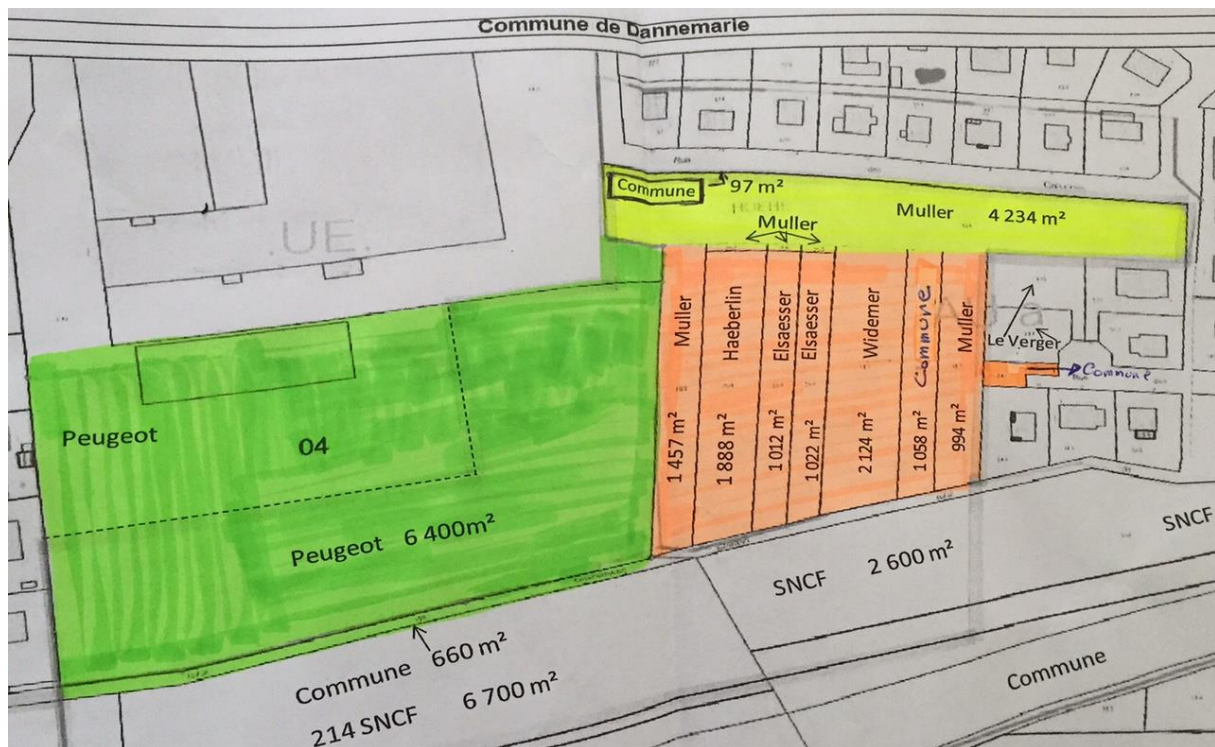
Marina 2 :

- Section 3 – parcelle n°409/167 d'une contenance de 2,84 ares
- Section 3 – parcelle n°410/167 d'une contenance de 0,75 are
- Section 3 – parcelle n°411/167 d'une contenance de 1,55 are
- Section 3 – parcelle n°413/167 d'une contenance de 4,19 ares
- Section 3 – parcelle n°415/167 d'une contenance de 3,81 ares

c. Droit de préemption / Projet d'intérêt général (opération d'aménagement) : secteur Peugeot/ Adelberg

M. le Maire souhaite créer un secteur de droit de préemption dans le périmètre du site Peugeot/Adelberg.

Dans le cadre du projet de revitalisation du site Peugeot, la Commune souhaite qu'un projet d'opération d'aménagement soit réalisé à l'arrière de l'usine Peugeot sur une surface d'environ 1,5 hectare et dans le reste du lotissement Adelberg, non encore réalisé. L'opération d'ensemble doit permettre de financer une partie de la reprise du site industriel.



L'arrière de l'usine Peugeot (zone en vert) est classé en zone urbaine économique (UE) et le lotissement Adelberg (zone orange et jaune) est classé en zone à urbaniser (AUa).

La Commune devra faire modifier le PLU pour déclasser la zone UE et la zone AUa en zone constructible pour l'habitat. Le Conseil Municipal souhaite préempter si besoin est tout ou partie des parcelles qui pourraient être vendues dans le secteur pour permettre la réalisation d'un projet d'opération d'aménagement. Une partie du site sera notamment dévolue à la réalisation de logements dits de « Haute Qualité Sociétale ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'instauration d'un secteur de droit de préemption d'intérêt général dans le périmètre du site Peugeot/Adelberg et de valider le projet d'opération d'aménagement sur ce périmètre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.211-1 et suivants, et notamment l'article L.211-4, et R 211-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- **d'approuver la création d'un projet d'opération d'aménagement d'intérêt général sur ce périmètre ouvrant le droit de préemption autour du site Peugeot/Adelberg ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

d. Ventes de parcelles : secteur Peugeot/Adelberg

Le Maire indique avoir reçu une proposition pour l'achat de plusieurs parcelles dans le secteur Peugeot/Adelberg. Cette vente permettrait d'engager la réalisation du projet de construction de logements dans ce secteur avec un phasage sur plusieurs mois de l'opération d'ensemble visée dans le délibération précédente du Conseil Municipal (point 4C).

M. le Maire donne les éléments sur la proposition de M. Benoît Grieneisen :

La commune de Dannemarie vendrait à M. Grieneisen la parcelle n° 336 de 97 m² au prix de 15 000 euros.

La société Gustave Muller vendrait la parcelle n° 194 de 4234 m² à M. Grieneisen.

Calendrier prévisionnel de réalisation des aménagements de la première phase : décembre 2015.

La commune de Dannemarie vendrait également à M. Grieneisen les parcelles n° 188 de 1058 m² et n° 342 de 112 m² au prix de 30 000 euros.

M. Benoît Grieneisen se chargerait de l'acquisition des dernières parcelles du secteur pour réaliser un projet d'ensemble qui serait conforme au projet d'opération d'aménagement visée dans le point 4C du présent Conseil Municipal.

M. Benoît Grieneisen serait ainsi en charge de la viabilisation et de la commercialisation des parcelles. Calendrier prévisionnel de réalisation des aménagements : décembre 2016.

M. Grieneisen demande à la ville de Dannemarie de passer ce point au conseil municipal afin de pouvoir signer la promesse de vente dans les meilleurs délais (fin juillet, début août 2015).

M. le Maire précise que, s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, l'opération n'est pas concernée par la réglementation sur le contrôle des opérations immobilières par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à vendre la parcelle n° 336 de 97 m² au prix de 15 000 euros à M. Benoît Grieneisen.**
- **autorise M. le Maire à vendre les parcelles n° 188 de 1058 m² et n° 342 de 112 m² au prix de 30 000 euros à M. Benoît Grieneisen.**
- **autorise le Maire à signer tous documents dont les compromis et actes permettant les cessions.**

e. Information : Instruction du droit des sols

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la convention pour l'instruction du droit des sols avec le PETR du Sundgau. Dans son esprit, les délais étaient trop courts pour envisager la reprise du service en interne par les agents de la Ville. Il a donc accepté la proposition du PETR pour un an.

L'agent en charge de l'urbanisme pourra donc se former au courant de l'année via des stages du CNFPT. Après une année d'exercice, le Maire pourra présenter la situation aux élus et un point d'étape sera réalisé pour analyser le fonctionnement du service. Le Maire se réserve le droit, en accord avec les élus dannemariens de récupérer le service pour réduire les coûts en cas de retrait de l'aide de la Communauté de communes et pour une meilleure efficacité.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire

- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie, M. le Maire a décidé de recourir à une ligne de trésorerie avec la Banque Postale d'un montant de 150 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1.26 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1.55 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 15 Juillet 2015
Date d'échéance du contrat	le 13 Juillet 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **Convention de financement de panneaux d'affichage électroniques**

La mise en place de panneaux d'affichage électroniques permettra aux Dannemariens d'obtenir de nombreuses informations concernant la commune, les associations et les manifestations par exemple.

Ainsi, M. le Maire a signé avec la Société LOCAM, un contrat de financement de panneaux d'affichage électroniques dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Fournisseur :	Matériel :	Conditions financières :
Charvet Industries 62 rue de Folliouses 2AE Folliouses 01700 Miribel les Echets	Fourniture et installation de trois panneaux d'affichage électroniques Ledivision Pitch de 10 mm 192X128 pixels	- Périodicité : trimestrielle - Nombre de loyers : 28 - Montant des loyers : 4644€ HT 5572.80€ TTC

- **Convention de commercialisation d'espaces publicitaires**

Un contenu doit être diffusé sur les panneaux d'affichage électroniques.

Pour ce faire, M. le Maire a signé avec la Société ALBISSER.COM, un contrat de commercialisation d'espaces publicitaires dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet	Durée	Rémunération	Clause de revoyure
- Droit d'exploitation des espaces publicitaires sur les panneaux vidéo installés par la Ville. - La publicité sera diffusée par la Ville sur la base de spots de dix secondes, qui paraîtront toutes les cinq minutes sur les panneaux vidéo.	- 1 an à compter du 1er juillet 2015 - Renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.	- Trimestrielle. - La Société ALBISSER.COM s'engage à verser à la Ville 30% HT sur le montant net de la publicité encaissée.	Les parties signataires s'engagent à se rencontrer à nouveau dans six mois afin de discuter des modalités du présent contrat et éventuellement d'en modifier certaines dispositions.

- **Convention de mise à disposition d'un local – 6 rue des Ecoles**

La Société DUTHEIL FORMATIONS, organisme de formation continue d'adultes en sécurité, secourisme et incendie, a sollicité la Commune afin de demander une mise à disposition du local situé 6 rue des Ecoles ainsi qu'une aire de feu pour réaliser les examens.

M. le Maire a signé avec la Société DUTHEIL FORMATIONS, la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet	Date d'effet et durée	Indemnité d'occupation et charges	Clause résolutoire de plein droit
Formation continue des adultes en sécurité, secourisme et incendie. Mise à disposition d'une aire de feu située rue de la Gare lors des sessions de passages d'examens.	- Date d'effet: 29 juin 2015 - Durée : 1 an - Reconduction expresse	- Indemnité : 500€/mois - Prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'activité	A défaut de paiement intégral à son échéance de l'indemnité d'occupation, des charges et sommes accessoires ou d'exécution d'une des conditions du contrat.

b. Informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la confirmation du Préfet du report du dossier de DETR pour l'école d'un an. Il indique que le Sous-Préfet a rassemblé les Maires du

secteur pour évoquer la question de la démographie scolaire. Il propose de repasser le dossier en 2016 en concertation avec les parents et enseignants.

- Le Maire indique que le relais du port fonctionne très bien. Les exploitants souhaitent agrandir la terrasse avec un toit sur 39m². La Commune pourrait investir et répercuterait le montant sur la location.
- Le Maire évoque la question du tourisme et la demande des touristes qui sont à la recherche d'un lieu d'accueil du public, notamment le long de la piste cyclable.
- M. Luttringer interroge M. le Maire sur la durée des travaux et mentionne la poussière et les tas de terre sur le périmètre du Village Séniors. Le Maire et M. Vasseur rappellent que les travaux sont en cours. Le Maire indique que l'appel d'offre pour le prolongement de la rue de la Frégate et le chemin piétonnier est lancé. M. Luttringer indique également qu'un profond fossé n'est pas sécurisé. M. Vasseur répond qu'il ira voir le chantier. M. Hug évoque quant à lui, le rehaussement du Village Séniors par rapport à la Marina.
- M. le Maire indique que la zone bleue sera prochainement mise en place et que le groupement des commerçants proposera des disques gratuitement.

Le Maire lève la séance à 21h43 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Table des délibérations :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Convention concernant les modalités de la mise en place de temps d'activités péri-éducatives (TAP) avec la Communauté de communes de la Porte d'Alsace
 - b. Convention d'utilisation de locaux – Piscine de la Ville de Delle
 - c. Achat en viager de la maison de Mme Fedry - complément
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Rétrocession de voirie – lotissement Marina
 - c. Droit de préemption / Projet d'intérêt général : secteur Peugeot/Adelberg
 - d. Ventes de parcelles : secteur Peugeot/Adelberg
 - e. Information : Instruction du droit des sols
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE		X	GAUTHERAT	
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES		X	FRIEDRICH	
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT		X	GAUGLER	
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			